

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1234

AMENDEMENT

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Ray, M. Brigand, M. Tryzna,
M. Neuder, M. Bazin, Mme de Maistre, M. Hetzel et M. Le Fur

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« exprimé »,

insérer les mots :

« de manière explicite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la gravité du choix, il est indispensable que ce droit soit exprimé de manière explicite.